

PA. - PREFECTURE - AR
14 SEP. 2020
Service :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020**

Le quatre septembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans un lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAZALA-CROUTZET, GARROCOQ, M. DELOT, Mme DARETS, M. COURADET, Mme GUITARD, MM. BALASQUE, Mmes LABOURDETTE, DARRIGRAND, LABAT, GUÉRAÇAGUE, TOUZET, MM. COM-NOUGUÉ, LE MERCIER,

REPRÉSENTÉS : M. CHOQUET (pouvoir à M. DELOT), M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. LE MERCIER), Mme MARRACQ (pouvoir à Mme LABAT), M. COVEZ (pouvoir à M. COM-NOUGUÉ), M. CLAVARET (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET),

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle GUÉRAÇAGUE.

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

La Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 février 2020 par laquelle elle a donné un avis favorable à la modification du P.L.U. de la Commune, en vue de :

- classer en zone agricole les parcelles cadastrées section ZA n°0071, 0072 et 0073 (p), 0074, 0075 et 0006 (p) classées en zone 1AUY au PLU approuvé le 27 septembre 2019 et modifier en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant cette zone ;
- davantage prendre en compte le parti d'aménagement retenu, et pour cela s'appuyer sur les limites actuelles de la zone urbanisée, et classer par conséquent en zone agricole les parcelles cadastrées section OA n°0434, 0438, 0439, 0845, 0846 classées en zone UB dans le PLU approuvé ;
- apporter une précision quant à la règle relative aux accès directs sur les RD 212 et 936 dans les articles UB13, et 1AU13 ;
- ajouter une carte des servitudes d'utilité publique au format A0 dans les annexes pour plus de lisibilité ;
- et enfin modifier des erreurs matérielles concernant l'écriture des règles en matière de gestion des eaux pluviales et l'écriture des règles d'aspect extérieur des constructions.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 21 avril 2020, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 9 mars 2020, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sur le projet;
- Le projet a été soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2020. Après avoir consulté les services de la Commune, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU. 22 personnes sont venues consulter le dossier, 18 observations ont été consignées sur le registre, accompagnées de 14 pièces jointes.
- La communauté de communes du Pays de Nay a donné un avis favorable à ce projet de modification de PLU de Bénégacq, par délibération en date du 27 juillet 2020. Cette délibération, reçue à l'issue de l'enquête publique, n'a pu de ce fait être jointe au dossier d'enquête publique.

Elle invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2020 ayant donné un avis favorable à la modification du PLU ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2020 soumettant à en
PLU ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le 10.09.2020 SLO
ID : 064-216401091-20200904-2020_09_01-DE

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une seule modification au dossier lors de l'enquête publique, concernant l'écriture des règles en matière de gestion des eaux pluviales aux articles UA-2, UB-2 et 1AU-2 : introduite dans le règlement car présente dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, cette dernière s'avère trop contraignante à l'usage.

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

d'approuver la modification du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,
la Maire,

Marie-Ange CAZALA-CROUTZET.

